

**COOPERATION INTERNATIONALE****Mission à Keratsini (Grèce) du 16 au 18 septembre 2016****EXPOSE DES MOTIFS**

Les politiques d'austérité imposées par l'Union européenne ont plongé la Grèce dans une crise sociale jusque-là inégalée en Europe. Les populations en sont les premières victimes, leurs conditions de vie se sont détériorées.

Aujourd'hui, les services publics de la santé sont cruellement défailants. Plus d'un tiers de la population n'a plus accès à l'assurance maladie ; les hôpitaux publics sont débordés et exsangues. Des centaines de milliers de grecs ne consultent plus de généraliste depuis des mois, voire des années. Les enfants ne sont plus vaccinés. 40% des ayants droit d'une couverture sociale n'ont plus les moyens de payer les tickets modérateurs et les médicaments.

La santé pour tou-te-s et le « renforcement des liens d'entraide, de solidarité (...) pour promouvoir les échanges utiles aux populations » figurent parmi les engagements de la Municipalité.

Les villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, s'engagent avec Keratsini-Drapetsona, ville portuaire grecque de la banlieue d'Athènes, à l'établissement de liens solidaires sur l'accès au droit à la santé avec sa municipalité et ses habitants.

Une rencontre avec une délégation conduite par Monsieur Christos Vrettakos Maire de Keratsini-Drapetsona, s'est déroulée en avril dernier, dans les trois villes précitées, afin de réfléchir à la réalisation de projets solidaires et citoyens. Des premières propositions de solidarités concrètes ont émergé dans la mise en œuvre de projets réalisables d'appui en matière de politiques de santé. Monsieur Christos Vrettakos, Maire de Keratsini-Drapetsona, a envoyé une invitation aux Maires des trois villes pour qu'une délégation vienne poursuivre les discussions en matière de projets de solidarité santé et commémorer les deux ans de l'assassinat du rappeur engagé Pavlos Fyssas, assassiné le 18 septembre 2013 par un permanent du parti néonazi Aube dorée.

Cette mission, prévue du 16 au 18 septembre 2016, sera composée de neuf élu-e-s et responsables administratifs des villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine. Elle sera pilotée par les trois maires-adjoints en charge des relations internationales, qui seront accompagné-e-s de trois cadres de santé publique et de trois responsables des relations internationales.

La délégation sera accueillie à Keratsini-Drapetsona, effectuera des visites des structures de santé publique existantes, des rencontres avec les agents et personnes ressources en la matière et se rendra samedi 17 septembre aux cérémonies en hommage à Pavlos Fyssas.

Je vous propose donc d'approuver l'organisation de cette mission pour une durée de trois jours, du 16 au 18 septembre 2016 et d'accorder dans ce cadre un mandat spécial à Madame Séverine Peter, adjointe au Maire en charge des relations internationales, afin de représenter la Ville.

Les frais engagés à cette occasion (billets d'avion, traduction, hébergement, restauration, transport, cadeaux protocolaires, etc.) d'un montant prévisionnel de 2 500 euros, seront pris en charge conformément aux réglementations en vigueur.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

### **18) Mission à Keratsini (Grèce) du 16 au 18 septembre 2016**

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 2 juillet 2015 rappelant le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales,

considérant la défaillance des services publics de la santé en Grèce suite aux politiques d'austérité imposées par l'Union européenne,

considérant la réflexion en cours pour la réalisation de projets de solidarité de santé entre les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et la ville grecque de Keratsini-Drapetsona,

considérant l'invitation de Monsieur Christos Vrettakos, Maire de Keratsini-Drapetsona, pour qu'une délégation vienne sur place visiter les structures de santé existantes et rencontrer le personnel,

considérant que cette mission rentre dans le cadre de la politique municipale en faveur de la santé pour tou-te-s, du développement de la solidarité internationale et plus particulièrement du renforcement des liens d'entraide et de solidarité pour promouvoir les échanges utiles aux populations,

considérant qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial de représentation à un membre du conseil municipal, qui sera accompagné de deux cadres de l'administration communale chargés de participer à cette mission de suivi, et de permettre ainsi le remboursement des frais de mission y afférents,

considérant que le montant global prévisionnel de ces frais de mission est estimé à 2 500 € (hébergement, transport, etc.),

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 33 voix pour et 10 voix contre

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'envoi d'une délégation de 3 personnes, du 16 au 18 septembre 2016, en Grèce, suite à l'invitation de Monsieur le Maire de Keratsini-Drapetsona, pour la mise en œuvre de projets de solidarité en matière de santé entre les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et la ville grecque de Keratsini-Drapetsona.

**ARTICLE 2** : ACCORDE un mandat spécial à Madame Séverine Peter, Adjointe au Maire, en charge des relations internationales, afin de représenter la Ville d'Ivry-sur-Seine durant la mission en Grèce du 16 au 18 septembre 2016, et PRECISE qu'un ordre de mission est accordé à Madame Julie DUSSEAUX, responsable des relations internationales, et Madame Marianne PETIT, médecin directeur du centre municipal de santé.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais de transport,
- dans la limite maximum de 300 euros/ personne/ jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016